

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 DÉCEMBRE 2018**

PRESENTS : Michel CHEYMOL – Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE – Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Bernard GARSON – Paulette DURNEZ – Daniel ITARD – Jérôme DUCHALET – Gaston QUERSIN

POUVOIRS : Bernard GARSON à Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON – Daniel ITARD à David LAS – Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK - Gaston QUERSIN à Yves GAUDIN

A été nommée secrétaire de séance Édith BRUNOL

**Délibération n° 20181210-001**

**Objet : Avis sur la révision du SCoT – PADD**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher est actuellement en cours de révision. Les élus communautaires ont pu assister à deux réunions d'information menées par les services du PETR en charge de ce dossier, la dernière ayant eu lieu le mardi 4 décembre 2018 à Huriel, au sujet de la révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Même s'il n'y pas d'obligation légale, lorsque la structure porteuse du SCoT est un PETR ou un Syndicat mixte, un débat peut être organisé au sein des EPCI qu'elle représente.

Le débat PADD au sein du conseil syndical du PETR se tiendra le 12 décembre et une délibération du PETR devra en prendre acte. Au cours du débat, des remarques, suggestions pourront être émises, pouvant nécessiter quelques évolutions du document à la marge. De plus, il donnerait lieu à un vote pour émettre un avis favorable ou non sur sa version quasi définitive.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° S'OPPOSE** à la formulation des enjeux du rapport de présentation et leur traduction dans les enjeux du PADD en ce qui concerne l'habitat, notamment en ce qu'il fait du rééquilibrage de l'offre de logements vers les centralités une priorité. Le

conseil souhaite qu'il y ait un PARTAGE de l'offre de logement entre centralité et ruralité ;

2° **S'OPPOSE** à la reconduction des règles de spatialisation en matière d'habitat dans le DOO, en ce qu'il restreint trop fortement la surface des terrains constructibles hors cœur urbain. Or, le conseil rappelle que les constructions neuves sur le territoire du Val de Cher sont justement le fait de personnes qui recherchent davantage d'espace ;

3° **DEMANDE** la reformulation de l'objectif HABITAT 4 du PADD, en ce qu'il laisse croire qu'il prescrit une étude d'infrastructure numérique préalable à tout projet de construction neuve ;

4° **S'OPPOSE** à la qualification des niveaux de ZA dans l'objectif ECONOMIE 8, en ce que les ZA de niveau 3 soient reléguées à n'accueillir qu'« uniquement de l'artisanat » et souhaite que cet objectif soit revu pour ne pas les cantonner à accueillir une seule spécialité.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Délibération n° 20181210-002**

**Objet : Marché « maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre » : décision d'attribution**

Un marché, en procédure adaptée, a été publié le 13 novembre dernier afin de sélectionner un maître d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre.

Les critères d'attribution étaient :

- **20 % pour les compétences ;**
- **20 % pour la valeur technique ;**
- **20 % pour le prix ;**
- **40 % pour le délai de réalisation.**

La date limite de remise des offres était fixée au 05 décembre 2018 à 12 h 00.

La candidature devait notamment comporter un dossier technique présentant :

- Les compétences de chaque membre du groupement ;
- Trois références significatives équivalentes ;
- Un planning prévisionnel qui valide la livraison d'un bâtiment couvert en juin 2019 dernier délai, tout en étudiant la possibilité éventuelle de restreindre ces délais ;
- Un détail des coûts d'honoraires.

Au 05 décembre, 4 candidatures ont été reçues.

Les offres sont composées comme suit :

Candidatures	Prix honoraires TTC	Délais de réalisation
<p><b>Groupement 1</b> : Mètre Carré (architecte mandataire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BET Sequoia (électricité, fluides, économie de la construction)</li> <li>- BET Idéum Partners (structure)</li> </ul>	62 400,00 € (5,78%)	16 semaines
<p><b>Groupement 2</b> : Lerner Ménis Noailhat Architectes et Associés (architecte mandataire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BET SARL ITC (structure)</li> <li>- BET SAS Bernard Laclautre (fluides et électricité)</li> </ul>	75 600,00 € (7%)	10 semaines
<p><b>Groupement 3</b> : IMHOLZ Architectes et Associés (architecte mandataire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BET SARL ITC (structure)</li> <li>- BET SARL LARBRE INGENIERIE (fluides et électricité)</li> <li>- Sébastien Venuat (économie de la construction)</li> </ul>	93 960,00 € (8,7%)	30 semaines
<p><b>Groupement 4</b> : Agence d'architecture H&amp;N (architecte mandataire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ECOTEC (économie de la construction)</li> <li>- BET SAS Bernard Laclautre (fluides et électricité)</li> <li>- BET Idéum Partners (structure)</li> </ul>	75 600,00€ (7%)	16 semaines

Après analyse, l'offre financière du groupement n°1 (Mètre Carré) a été identifiée comme potentiellement anormalement basse, par rapport aux autres.

L'évaluation de l'offre a donné les notes suivantes :

Candidature	Note compétences /20	Pond. 0,20	Note technique /20	Pond. 0,20	Note prix /20	Pond. 0,20	Note délai /40	Pond. 0,40	Général / 100	Class.
Groupement 1 (Mètre Carré)	18,00	3,60	20,00	4,00	20,00	4,00	18,00	3,60	15,20	1
Groupement 2 (Lerner Ménis Noailhat Architectes et Associés)	18,00	3,60	20,00	4,00	16,51	3,30	20,00	4,00	14,90	2
Groupement 3 (IMHOLZ Architectes et Associés)	18,00	3,60	20,00	4,00	13,28	2,66	16,00	3,20	13,46	4
Groupement 4 (Agence d'architecture H&N)	18,00	3,60	20,00	4,00	16,51	3,30	18,00	3,60	14,50	3

Au vu de l'analyse ci-dessus, l'équipe retenue pour réaliser le projet pourrait être :

1) Groupement n°1 : Mètre Carré

2) Groupement n°2 : Lerner Ménis Noailhat Architectes et Associés (si la 1<sup>ère</sup> offre s'avère anormalement basse)

Une négociation pourrait être entamée avec ces deux candidats pour les départager.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** le Président à engager une négociation avec les candidats de manière à dissiper les doutes sur une offre potentiellement anormalement basse, puis à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'exécution du marché avec :

- **SOIT** le groupement n°1 représenté par l'architecte mandataire « Mètre Carré » pour un montant global d'honoraires de 62 400,00 € TTC, **si, après justification, son offre financière ne s'avère pas anormalement basse ;**
- **SOIT** le groupement n°2 représenté par l'architecte mandataire « Lerner Ménis Noailhat Architectes et Associés » pour un montant global d'honoraires de 75 600,00 € TTC, **si, après justification, l'offre financière du groupement n°1 représenté par « Mètre Carré » s'avère anormalement basse.**

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## Délibération n° 20181210-003

<b>Objet : Régularisation des amortissements : correction sur exercices antérieurs</b>
--

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°20180911-002.*

Le président informe l'assemblée que la Préfecture a soulevé des incohérences dans les amortissements de la collectivité. En vertu de l'article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, doivent amortir leurs immobilisations et cela s'applique à la communauté de communes du Val de Cher.

Or, ces opérations n'ont soit pas été réalisées soit de manière incomplète. Les amortissements des biens acquis depuis la création de la communauté de communes ont été omis : il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2017 est de 1 605 178,96 €). L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés. Les subventions perçues suivent des modalités d'amortissement identiques, en créditant le compte 1068 par débit des comptes 139.

Il convient donc que le Conseil communautaire délibère pour effectuer ce rattrapage selon le récapitulatif ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par débit et crédit au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un débit sur le compte 1068 du budget M14 de la communauté de communes d'un montant de 279 520,76 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- Article **281571** : 8 916,02 €
- Article **281578** : 8 595,25 €
- Article **28158** : 105 298,19 €
- Article **28182** : 12 514,50 €
- Article **28183** : 2 932,88 €
- Article **28184** : 81 928,33 €
- Article **28188** : 59 335,61 €

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un crédit sur le compte 1068 du budget M14 de la communauté de communes d'un montant de 116 765,58 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- Article **13911** : 24 606,31 €
- Article **13912** : 49 494,73 €
- Article **13913** : 25 751,41 €
- Article **13918** : 16 913,14 €

**DIT** que le détail des biens amortissables se trouve en annexe.

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

N° INSEE : 00000	COM DE COM VAL DE CHER	Exercice 2018
------------------	------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DECISION MODIFICATIVE N° 7

Date de convocation :	30/11/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	18	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2018, le 10 décembre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL Georges PAILLERET Philippe DIEUMEGARD Edith BRUNOL José CARDOSO Nicole GUILLOMET Jean-Michel LAPRUGNE Thierry de LAMARLIERE Yves GAUDIN Gérard CIOFOLO Mohammed KEMIH Loïc DEBOUESSE Lisette BUISSON Corinne GUYONNET David LAS Daniel SIODLAK Bernard LAVEDRINE Delphine PHLIX

Procurations : Gaston QUERSIN à Yves GAUDIN Bernard GARSON à Mohammed KEMIH Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON Daniel ITARD à David LAS Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Absents :

Excusés : Gaston QUERSIN Bernard GARSON Paulette DURNEZ Daniel ITARD Jérôme DUCHALET

Secrétaire de séance : Edith BRUNOL

**Objets : DEL 20181210-004 subvention ZA**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-6,00		
657364 (65) : A caractère industriel et comm	6,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 10/12/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

N° INSEE : 00000	ZONE D'ACTIVITE DE LA VAUVRE	Exercice 2018
------------------	------------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	30/11/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	18	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2018, le 10 décembre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PLHIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : Gaston QUERSIN à Yves GAUDIN Bernard GARSON à Mohammed KEMIH Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON Daniel ITARD à David LAS Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Absents :

Excusés : Gaston QUERSIN Bernard GARSON Paulette DURNEZ Daniel ITARD Jérôme DUCHALET

Secrétaire de séance : Edith BRUNOL

**Objets : DEL 20181210-005 opération de stocks**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	5,49	021 (021) : Virement de la section de fonct	5,49
	<b>5,49</b>		<b>5,49</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5,49	71355 (042) : Variation des stocks de terr	5,49
	<b>5,49</b>		<b>5,49</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>10,98</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10,98</b>

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 10/12/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président,



N° INSEE : 00000	ZONE D'ACTIVITE DE LA VAUVRE	Exercice 2018
------------------	------------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	30/11/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	18	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2018, le 10 décembre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PLHIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : Gaston QUERSIN à Yves GAUDIN Bernard GARSON à Mohammed KEMIH Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON Daniel ITARD à David LAS Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

Absents :

Excusés : Gaston QUERSIN Bernard GARSON Paulette DURNEZ Daniel ITARD Jérôme DUCHALET

Secrétaire de séance : Edith BRUNOL

**Objets : DEL 20181210-006 intérêts d'emprunt**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	6,00	74758 (74) : Autres groupements	6,00
	<b>6,00</b>		<b>6,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6,00</b>

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 30/11/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président,

### Questions diverses :

- Prieuré de Reugny :

Le conseil municipal de Reugny n'a pas voté l'achat du Prieuré au SMAT pour un montant de 40 000 €.

M. Ciofolo explique que la Communauté de Communes peut le récupérer dans son patrimoine par la dévolution des biens du SMAT auquel elle est adhérente, puis le mettre à la disposition de la commune de Reugny et vendre la parcelle à M. Faverot pour son projet de distillerie. La somme de la vente de la parcelle servirait à réaliser les travaux de voirie nécessaire.

M. Kemih propose de mettre en place un bail emphytéotique avec la commune de Reugny pour le Prieuré. En effet, la commune s'engagerait donc à l'entretien du Prieuré.

- Proposition de M. et Mme Verny :

M. et Mme Verny proposent à la CCVC de racheter la totalité de la zone d'activités de la Vauvre pour un montant de 3 € / m<sup>2</sup>, dans le but d'y construire une plateforme de logistique à moyen terme. Les membres de la commission économie ont rejeté cette proposition.

- Statuts de la CCVC :

M. Ciofolo rappelle que les communes doivent délibérer sur les statuts de la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 18.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,